

Héricourt, le 21 janvier 2020 - 19h00

GAUSSIN annonce la tenue d'une assemblée générale mixte des actionnaires le 27 février 2020 et présente des détails du partenariat avec Hyperloop Transportation Technologies

Investissement de 1 million de dollars par HyperloopTT au sein du capital de GAUSSIN

Projet de regroupement d'actions composant le capital social

L'ajustement du prix unitaire maximum d'achat des actions en cas de mise en œuvre du regroupement d'actions

GAUSSIN (EURONEXT GROWTH : ALGAU - FR0010342329) annonce que les actionnaires de la société sont convoqués à une Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, le jeudi 27 février 2020 à 11h00 au siège de la société à Héricourt (Haute-Saône).

Les actionnaires de GAUSSIN SA sont appelés à se prononcer en AG extraordinaire, sur des résolutions proposées par le Conseil d'administration notamment relatives aux projets suivants :

- Finalisation du partenariat avec HYPERLOOP TRANSPORTATION TECHNOLOGIES,
- Délégations au Conseil d'administration pour la réalisation d'augmentations de capital nécessaires au financement du développement et de la croissance,
- Regroupement des actions de la société GAUSSIN,
- Institution d'un collège de censeurs.

La convocation et les résolutions qui seront soumises à l'Assemblée générale ont été publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 20 janvier 2020. Elles peuvent être consultées [ici](#).

Finalisation du partenariat avec Hyperloop Transportation Technologies

Comme indiqué par le Groupe GAUSSIN dans le [communiqué de presse du 30 octobre 2019](#), un partenariat a été signé avec la société américaine Hyperloop Transportation Technologies (HyperloopTT) pour la fourniture de véhicules électriques et autonomes AIV HyperloopTT (Automotive Intelligent Vehicle) de GAUSSIN permettant l'acheminement et le transfert des containers dans les trains à sustentation magnétique qui circuleront dans un tube à 1 200 km/h.

Ce partenariat prévoit un investissement initial de 1 million de dollars par HyperloopTT dans le capital de GAUSSIN réalisé à un prix de souscription par action résultant de la division de la valeur de la totalité du capital de GAUSSIN fixée à 250 millions de dollars (son équivalent en euros) par le nombre total d'actions de la Société au jour de l'émission. Le cas échéant, HyperloopTT pourra investir au-delà de ce montant initial de 1 million de dollars dans le capital de GAUSSIN, à condition que cet investissement complémentaire, au-delà du montant initial de 1 million de dollars, ne dépasse pas 20% du capital de GAUSSIN. En tout état de cause, HyperloopTT sera tenu de conserver ses actions GAUSSIN pendant au moins 2 ans.

La finalisation de cet investissement par HyperloopTT dans le capital de GAUSSIN est conditionnée à l'adoption, par l'assemblée générale des actionnaires de GAUSSIN, des résolutions en matière d'augmentation de capital correspondantes (résolutions 7 à 14)¹.

Délégations au Conseil d'administration pour la réalisation d'augmentations de capital nécessaires au financement du développement et de la croissance

De nouveaux financements externes sont nécessaires dans le cadre de l'activité du Groupe. Ils serviront à poursuivre les investissements nécessaires à la finalisation des technologies en cours de développement, notamment dans le domaine de l'automatisation des véhicules, à honorer le carnet de commandes et à financer le développement du groupe, notamment dans le cadre du programme Hydrogène.

Les résolutions de l'AGE visent notamment à permettre des augmentations de capital avec suppression de droits préférentiels au profit d'investisseurs². Le nombre d'actions maximum susceptibles d'être émises immédiatement ou à terme en vertu de l'ensemble des délégations est fixé à l'équivalent du nombre d'actions composant le capital social de GAUSSIN à la date de l'assemblée générale du 27 février 2020, et ce même si la résolution sur le regroupement d'actions est adoptée et mise en œuvre, et à un prix de souscription par action minimum équivalent au cours des vingt dernières séances de bourse ajusté d'une décote éventuelle de 20 %.

Regroupement des actions de la société GAUSSIN

Dans le cadre de sa dynamique de croissance, de ses ambitions et de ses perspectives, GAUSSIN propose à ses actionnaires de voter le regroupement de ses actions.

Ce regroupement d'actions consistera à échanger 10 actions anciennes de la Société pour 1 action nouvelle. En conséquence, chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement par son intermédiaire financier 1 action GAUSSIN d'une valeur nominale de 1 euro pour 10 actions GAUSSIN existantes d'une valeur nominale de 0,10 euro.

La réalisation d'une telle opération augmente la valeur nominale de l'action nouvelle puisque la valeur nominale est multipliée par le ratio d'échange et élève mécaniquement le cours de bourse puisque le cours de l'action, préalablement à la réalisation de l'opération, est multiplié par le ratio d'échange. **Cet ajustement technique est purement arithmétique et sans impact sur la valeur des titres GAUSSIN détenus en portefeuille par les actionnaires.**

Le regroupement réduira ainsi le nombre total d'actions d'environ 211,4 millions d'une valeur nominale de 0,10 euro à environ 21,1 millions d'une valeur nominale de 1,00 euro.

Ce regroupement a pour but d'accroître la visibilité de la Société auprès d'investisseurs institutionnels et internationaux. Elle devrait également, en principe, permettre de réduire la volatilité du cours de l'action de la Société induite par le faible niveau unitaire du cours de l'action aujourd'hui.

Un Vademecum explicatif se trouve sur le site internet de GAUSSIN et peut être consulté [ici](#).

Autres résolutions

¹ Conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-138 dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code

² Conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-138 dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code.

Il sera proposé d'introduire la possibilité de nommer un ou plusieurs censeur(s) pour un mandat de 2 ans afin de pouvoir faire bénéficier le Conseil d'administration de l'expertise de membres choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Il sera également proposé d'ajuster le prix unitaire maximum d'achat des actions et de le porter à 20€ dans l'hypothèse où la résolution n°37 sur le regroupement d'actions serait adoptée et mise en œuvre par le Conseil d'administration.

Prochains rendez-vous

Salon MWC Barcelona 2020 du 24 au 27 février 2020

Salon SITL à Paris du 17 au 20 mars

Salon TOC Asia à Singapour 21 et 22 avril 2020

Salon TOC Europe à Rotterdam du 9 au 11 juin 2020

Salon Airport Show à Dubaï du 22 au 24 juin 2020

À propos de GAUSSIN

GAUSSIN est une société d'engineering qui conçoit, assemble et commercialise des produits et services innovants dans le domaine du transport et de la logistique. Son savoir-faire englobe les transports de marchandises et de personnes, les technologies autonomes permettant un usage sans chauffeur de type Automotive Guided Vehicles, et l'intégration de tous types de batteries, notamment électriques et hydrogènes. Avec plus de 50 000 véhicules à travers le monde, GAUSSIN bénéficie d'une forte notoriété sur quatre marchés en pleine expansion : les terminaux portuaires et aéroportuaires, la logistique et people mobility. Le groupe a noué des partenariats stratégiques avec de grands acteurs mondiaux afin d'accélérer sa pénétration commerciale : Siemens Logistics dans le domaine aéroportuaire, Bolloré Ports et ST Engineering dans le domaine portuaire, et Bluebus dans le transport de personnes.

En octobre 2019, le Groupe a remporté le Concours mondial du transport par véhicule autonome « Catégorie Leader » - « Best Energy and Environmental Sustainability ».

GAUSSIN est cotée sur Euronext Growth à Paris depuis 2010 ([EURONEXT GROWTH - FR0010342329](#)).

Plus d'informations sur www.gaussin.com.

Contacts

GAUSSIN
Christophe Gaussin
invest@gaussin.com
+33(0)3.84.46.13.45

NewCap
Relations investisseurs & médias
Dusan Oresansky / Mathilde Bohin
gaussin@newcap.eu
+33(0)1.44.71.94.92



Retrouvez toute l'information GAUSSIN sur
www.gaussin.com

* Le présent document peut contenir des informations prospectives. Ces informations prospectives se réfèrent aux perspectives, développements et stratégies futures de Gaussin Manugistique et sont basées sur l'analyse de prévisions de résultats futurs et d'estimations de montants qui ne sont pas encore déterminables. Les informations prospectives recèlent par nature des risques et des incertitudes car elles sont relatives à des événements et dépendent de circonstances qui peuvent ou non se réaliser dans le futur. Gaussin Manugistique attire votre attention sur le fait que les informations prospectives ne constituent pas des garanties quant à ses performances futures et que sa situation financière, ses résultats ainsi que l'évolution du secteur dans lequel Gaussin Manugistique opère peuvent différer de manière significative de ceux proposés ou suggérés par les déclarations prospectives contenues dans cette présentation. De plus, même si la situation financière de Gaussin Manugistique, ses résultats et l'évolution du secteur dans lequel Gaussin Manugistique opère étaient conformes aux informations prospectives contenues dans cette présentation, ces résultats ou ces évolutions peuvent ne pas être une indication fiable des résultats ou évolutions futurs de la société. Gaussin Manugistique ne prend aucun engagement à mettre à jour ou de confirmer les attentes ou estimations des analystes ou bien encore de rendre publique toute correction à une quelconque information ou événement de manière à refléter un événement ou une circonstance qui surviendrait postérieurement à cette présentation.